



COMMUNE DE CASCASTEL DES CORBIERES (Aude)

AR_2023_009

ARRETÉ

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE ANDRE COURNEDE - RACCORDEMENT ELECTRIQUE CASCASTEL/VILLENEUVE

Le Maire :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R.141-3

VU la demande faite par l'entreprise SAS DEBELEC SALLELES pour le raccordement électrique Cascastel/Villeneuve (DB25/048360)

Considérant les **travaux de raccordement électrique devant Les Maîtres Vignerons de Cascastel des Corbières / Avenue André Cournède,**

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 5 juin 2023 et durant 25 jours, sur la route départementale N°106, **Avenue André Cournède - devant les Maîtres Vignerons de Cascastel** soumise aux prescriptions ci-dessous :

⊙ La circulation des véhicules est alternée par **feux tricolores** sur décision du gestionnaire de la voirie

⊙ La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h

⊙ Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues et engins agricoles, est interdit ;

⊙ L'arrêt et le stationnement sont interdits

Ces dispositions sont applicables à partir du 5 juin 2023 et pendant 25 jours.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par **l'entreprise** chargés des travaux.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

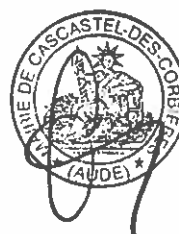
ARTICLE 4 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DURBAN-CORBIERES et le Responsable de la Division Territoriale Corbières Minervoises du Conseil Général de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cascastel des Corbières le 30/05/2023

Le Maire

Didier CASATO



G. VIVES
Par délégation du Maire

PUBLIÉ(E) LE

02 JUIN 2023